

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
ZA de l'Euze – 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par M. Jean Christian REY, Président,

Et

L'association GRISBI
Maison de l'Entreprise – ZA de l'Euze - 169 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par M. Olivier SOUBEYRAN, Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une entente concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard rhodanien.

ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

► Soutien logistique :

- Mise à disposition gracieuse des salles de réunion dans le bâtiment de l'Office des entreprises.
- Mise à disposition annuelle et gratuite de deux bureaux situés dans le bâtiment de l'Office des entreprises pour une superficie totale de 25 m².
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques en lien avec l'Office des entreprises et son réseau.

► Soutien financier à l'association GRISBI :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse une subvention de cinq mille euros (6 000 €) à **l'association Grisbi**, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan des actions suivantes :

- S'impliquer dans l'action d'accompagnement d'un public jeune, en lien avec la Mission Locale Jeunes (MLJ), facilitant l'accès à l'emploi par la mise en place de parrainages, de stages et d'orientations pertinentes vers différents métiers,
- Organiser une journée «Jobs d'été», pour faciliter la rencontre entre étudiants du territoire et les entreprises en recherche de saisonniers,
- Faire évoluer la communication digitale avec l'optimisation de l'application Grisbi en y intégrant de nouvelles fonctionnalités,
- Poursuivre le travail afin d'accroître le rayonnement de la charte « Acheter Local » par un démarchage auprès des établissements publics (autres que les communes),
- Renforcer les actions en lien avec le développement durable : une mission orchestrée par la commission Green de Grisbi : comme, l'aide apportée aux entreprises pour la gestion de leurs déchets, la journée de nettoyage des rives de la Cèze « Clean up Grisbi », le parrainage de ruches sur le territoire, ...,
- Planter des arbres sur le territoire du Gard rhodanien pour agir et sensibiliser sur la santé des écosystèmes.
Cette action s'inscrit dans le temps ; elle est pilotée par Grisbi sur le principe d'un abondement financier par l'Agglomération à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : Contribution de l'association GRISBI

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Mener au cours de l'année les actions concrètes citées ci-dessus et en réaliser un bilan détaillé,
- Fournir les informations administratives et financières à jour concernant l'association comme les statuts, composition des membres du Bureau et du conseil d'administration, le nombre et évolution des membres adhérents, les éléments financiers (budgets, compte de résultat), ...
- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- S'impliquer dans les animations organisées par l'Agglomération,
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises.

ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en trois exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,**

M. Jean Christian REY,
Président

Pour l'association GRISBI,

M. Olivier SOUBEYRAN,
Président